



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

**Rapport du Comité permanent du développement des
ressources humaines, du développement des
compétences, du développement social et de la condition
des personnes handicapées**

**Raymonde Folco, députée
Présidente**

Sous-comité de la condition des personnes handicapées

**Ken Boshcoff, député
Président**

Juin 2005

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

**Rapport du Comité permanent du développement des
ressources humaines, du développement des
compétences, du développement social et de la
condition des personnes handicapées**

**Raymonde Folco, députée
Présidente**

Sous-comité de la condition des personnes handicapées

**Ken Boshcoff, député
Président**

Juin 2005

COMITÉ PERMANENT DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRÉSIDENTE

Raymonde Folco, députée

VICE-PRÉSIDENTS

Paul Forseth, député

Christiane Gagnon, députée

MEMBRES

Peter Adams, député

Yves Lessard, député

Eleni Bakopanos, députée

Tony Martin, député

Jean-Claude D'Amours, député

Yasmin Ratansi, députée

Barry Devolin, député

Peter Van Loan, député

Ed Komarnicki, député

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Danielle Bélisle

SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Chantal Collin

Kevin B. Kerr

LE SOUS-COMITÉ DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRÉSIDENT

Ken Boshcoff, député

VICE-PRÉSIDENTE

Carol Skelton, députée

MEMBRES

Ruby Dhalla, députée

Robert Vincent, député

Peter Julian, député

GREFFIÈRE DU SOUS-COMITÉ

Miriam Burke

SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Chantal Collin

Jean-Rodrigue Paré

LE COMITÉ PERMANENT DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(1) du Règlement, votre comité a mis sur pied un sous-comité et lui confie le mandat d'examiner la condition des personnes handicapées.

Le Sous-comité a étudié les questions d'accessibilité des personnes handicapées.

Votre comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
A. Suivi des recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées.....	2
B. Accessibilité des édifices fédéraux.....	3
1. Le 15, rue Eddy.....	4
2. Conformité des édifices fédéraux aux normes d'accessibilité.....	5
C. Accessibilité des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.....	5
1. Le rôle des médecins dans l'évaluation des demandes de prestations.....	6
2. Manque de données statistiques.....	8
D. Accessibilité des moyens de transport sous juridiction fédérale.....	9
E. Accessibilité des emplois dans la fonction publique fédérale.....	11
F. Accès à la Cité parlementaire.....	12
CONCLUSION.....	18
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	21
ANNEXE A — LISTE DES TÉMOINS.....	27
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.....	31
OPINION DISSIDENTE — Bloc québécois.....	33
PROCÈS-VERBAL.....	35

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

À mon avis, le plus grand défi dans le domaine de la défense des personnes handicapées, c'est de faire en sorte que ce dossier passe à l'avant-plan. [...] les plus grandes avancées dépendent d'une prise de conscience de la population. C'est à ce moment-là que les choses commencent vraiment à changer, et c'est le défi, la tâche qui est la nôtre. (L'hon. Ken Dryden, ministre du Développement social, témoignage devant le Sous-comité de la condition des personnes handicapées, 20 avril 2005)

INTRODUCTION

En décembre 2004, le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées déposait son rapport tant attendu intitulé *Une fiscalité équitable pour les personnes handicapées*. Cela concluait une période de près de quatre années durant laquelle le Sous-comité de la condition des personnes handicapées s'est consacré de manière prioritaire à l'analyse des mesures fiscales, en particulier la révision du crédit d'impôt pour personnes handicapées, et a ainsi pu exercer une influence déterminante sur les recommandations du comité consultatif technique. La presque totalité de ces recommandations ont été intégrées dans le Budget 2005 du gouvernement fédéral. Cela ne signifie évidemment pas que tous les problèmes sont réglés, et le Sous-comité surveillera avec toute la vigilance possible l'implantation de ces recommandations.

Avant de se lancer dans un nouveau chapitre, les membres du Sous-comité ont jugé important d'amorcer une période de transition qui permettrait de faire le bilan des activités du gouvernement fédéral touchant les personnes handicapées. Le thème de l'accessibilité fut retenu parce qu'il était relié à un grand nombre de sujets et de ministères différents.

Le terme « accessibilité » est habituellement utilisé pour décrire l'absence d'obstacles à la pleine utilisation des commodités d'un édifice par une personne handicapée. Cette définition est tout à fait valable, mais les membres du Sous-comité ont voulu s'en donner la compréhension la plus large possible. Dans le présent rapport, l'accessibilité est comprise comme l'absence d'obstacles à la pleine jouissance des services, programmes et biens publics sur lesquels le gouvernement du Canada ou le Parlement du Canada exerce une juridiction.

L'objectif fut donc de survoler le plus grand nombre possible de questions liées à l'accessibilité afin d'identifier des zones de fragilité sur lesquelles une action plus approfondie pourrait s'avérer prioritaire. Le présent rapport du Sous-comité constitue donc à la fois un bilan et un programme.

Les six sujets suivants ont été abordés :

- Le suivi à donner aux recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées;
- L'accessibilité des immeubles sous juridiction fédérale;
- L'accessibilité des prestations du programme d'invalidité du Régime de pensions du Canada;
- L'accessibilité des moyens de transport sous juridiction fédérale;
- L'accessibilité des emplois dans la fonction publique fédérale; et
- Toutes les questions d'accessibilité liées à la Cité parlementaire et à l'administration de la Chambre des communes.

Le but du Sous-comité n'était pas de procéder à une analyse approfondie de chacun de ces sujets. Cela aurait été impossible en une si courte période. Le premier objectif était surtout de savoir si les institutions à qui incombent ces responsabilités sont à la hauteur de leurs propres exigences dans chacun de ces domaines. Dans ce contexte, le Sous-comité s'est délibérément limité à recueillir les témoignages des représentants de ces institutions. Le second objectif était d'évaluer si, à la lumière des problèmes identifiés, le Sous-comité devrait se consacrer éventuellement à l'étude approfondie de la pertinence d'adopter une loi canadienne sur les personnes handicapées, comme l'ont fait les États-Unis, et tout récemment le Mexique. Cette loi traduirait peut-être mieux la vision des Canadiens que la multiplicité confuse des lois, normes, politiques et programmes qui prévalent actuellement.

Des exigences élevées appellent des résultats correspondants. Le présent rapport vise à réitérer les exigences élevées que le gouvernement du Canada s'est fixées et à y mesurer certaines de ses actions concrètes. Pour les membres du Sous-comité, le critère ultime demeurera, sans aucun compromis possible, la pleine intégration des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle du Canada.

A. Suivi des recommandations du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées

C'est avec une très grande satisfaction que les membres du Sous-comité ont accueilli la décision du gouvernement du Canada d'intégrer la plupart des recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif technique¹ dans les

¹ Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées, *Une fiscalité équitable pour les personnes handicapées*, décembre 2004.

budgets de 2004 et 2005. En effet, 21 des 25 recommandations ont été totalement ou partiellement acceptées.

Le Sous-comité désire cependant insister sur l'une des quatre recommandations auxquelles le gouvernement n'a pas donné suite. La recommandation 5.1 du Comité consultatif technique proposait ce qui suit :

Pour ce qui est de l'avenir : Il conviendrait de privilégier des programmes de dépenses, plutôt que des mesures fiscales, afin d'affecter l'argent neuf là où les besoins sont les plus criants. La mise au point de ces programmes devrait être précédée de consultations auprès des administrations provinciales et territoriales et de la collectivité des personnes handicapées².

Cette recommandation faisait ressortir que les mesures fiscales n'ont que très peu d'effets bénéfiques pour les personnes qui paient peu ou pas d'impôts, alors que c'est chez elles que se retrouvent les besoins les plus criants. Des programmes de dépenses bien ciblés assureraient une meilleure équité en permettant aux personnes handicapées à revenus modestes de mieux bénéficier des efforts financiers du gouvernement du Canada. Aux yeux des membres du Sous-comité, ce sont là des orientations futures auxquelles le gouvernement devrait s'attaquer immédiatement.

RECOMMANDATION 1

Le Sous-comité recommande au gouvernement du Canada de faire rapport sur son échéancier pour la mise en œuvre de la recommandation 5.1 du rapport du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées.

B. Accessibilité des édifices fédéraux

L'accessibilité des édifices sous juridiction fédérale se pose en particulier pour les édifices à bureaux et ceux qui sont ouverts au public. Tous les ministères doivent appliquer la *Politique du Conseil du trésor sur l'accessibilité aux biens immobiliers*. Cette politique exige l'application de la norme technique B651 développée par l'Association canadienne de normalisation. C'est le ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui est le plus important gestionnaire de ces immeubles avec près de 2 000 unités sous sa responsabilité.

Les membres du Sous-comité tiennent d'abord à souligner l'excellent souci de collaboration dont ont fait preuve les représentants de TPSGC, ainsi que leur volonté sincère d'améliorer l'accessibilité des immeubles sous leur responsabilité.

² *Ibid.*, p. 119.

Pour ce qui est de l'accessibilité des édifices fédéraux, deux problèmes ont particulièrement retenu l'attention des membres du Sous-comité : les locaux inaccessibles du Bureau de la condition des personnes handicapées, et le manque de données claires sur la conformité des édifices aux normes d'accessibilité.

1. Le 15, rue Eddy

Les membres du Sous-comité ont été abasourdis d'apprendre que les locaux qui abritent le Bureau de la condition des personnes handicapées n'étaient pas complètement accessibles. Les représentants du Bureau et du TPSGC ont expliqué que l'augmentation des effectifs du Bureau a rendu insuffisants les locaux utilisés au 25, rue Eddy. L'utilisation de locaux adjacents, au 15, rue Eddy, devait n'être qu'une mesure temporaire, le temps que des locaux de superficie suffisante soient disponibles pour accueillir de manière permanente les quelque 80 employés du Bureau³.

Les membres sont tout à fait conscients des difficultés que peut poser le manque de disponibilité des espaces à bureaux dans la région de la Capitale nationale. Toutefois, le message public qui est transmis par ce manque de conformité, même partielle et localisée, a une portée hautement symbolique qui est tout simplement inadmissible.

RECOMMANDATION 2

Le Sous-comité recommande que le ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada identifie dans les plus brefs délais des locaux où pourront être déménagées dès 2006 les activités du Bureau de la condition des personnes handicapées. Ces locaux serviront de modèles d'installations parfaitement accessibles et devront être conformes en tous points à la version 2004 de la norme B651 (CAN/CSA-B651-04), telle qu'élaborée par l'Association canadienne de normalisation.

³ Voir en particulier les commentaires de Mme Ursula Ruppert (directrice générale, Biens immobiliers de la Capitale nationale, Direction générale des biens immobiliers, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux) devant le Sous-comité de la condition des personnes handicapées du Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (ci-après SPER), 38^e législature, 1^{re} session, réunion 6, le mercredi 9 mars 2005, 1550; également ceux de Mme Cecilia Muir (directrice générale, Bureau de la condition des personnes handicapées, ministère du Développement social), SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 3, le mercredi 2 février 2005, 1600.

2. Conformité des édifices fédéraux aux normes d'accessibilité

Selon les informations fournies par le ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), il n'existe aucune étude de vérification de la conformité de l'ensemble des édifices fédéraux à la *Politique du Conseil du trésor sur l'accessibilité aux biens immobiliers*. Une étude préliminaire⁴ a été publiée par TPSGC en octobre 2003, mais elle ne couvre qu'un échantillon de 102 immeubles et ne vérifie pas tous les éléments d'accessibilité contenus dans la Politique.

Il est apparu étonnant qu'une étude exhaustive n'ait jamais été entreprise puisque, selon les représentants de TPSGC, l'examen de l'accessibilité fait partie du rapport produit annuellement pour chacun des bâtiments du gouvernement fédéral⁵. Étant donné que des lacunes ont été décelées dans des immeubles à haute valeur symbolique comme l'Édifice de la Confédération et les locaux du Bureau de la condition des personnes handicapées, les membres du Sous-comité s'inquiètent de l'état des édifices qui ne peuvent pas jouir d'une aussi grande vigilance.

RECOMMANDATION 3

Le Sous-comité recommande que le ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada institue dès 2005 un programme de vérification continue de la conformité des édifices fédéraux à la norme technique CAN/CSA-B651-04 telle qu'élaborée par l'Association canadienne de normalisation. Un rapport d'étape devra être déposé en 2007, et l'ensemble des édifices devra avoir été évalué au plus tard en 2009.

C. Accessibilité des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

En juin 2003, le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées publiait une évaluation en profondeur du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC)⁶. Dans

⁴ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, *Rapport final 2002-723 Examen de l'accessibilité*. Voir les commentaires de M. Georges Ens (coordonnateur à l'accessibilité, Direction générale des biens immobiliers, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux), SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 6, le mercredi 9 mars 2005, 1605.

⁵ Voir les commentaires de Mme Ursula Ruppert, SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 6, le mercredi 9 mars 2005, 1620.

⁶ Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, *À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada*, juin 2003.

sa Réponse de novembre 2003, le gouvernement s'engageait à mettre en œuvre plusieurs recommandations, et à présenter régulièrement le résultat de ses initiatives au Comité permanent. Le premier rapport d'étape a été déposé le 20 avril 2005 par l'hon. Ken Dryden, ministre du Développement social⁷.

Le Sous-comité tient à souligner l'étendue des efforts consentis et accueille avec un enthousiasme particulier le rétablissement automatique des prestations. Cette modification au RPC permet aux clients qui ont cessé de recevoir leurs prestations après avoir déclaré un retour au travail de faire rétablir leurs prestations, sans nouvelle demande ou réévaluation, s'ils sont incapables de continuer à travailler à cause d'une récurrence de leur invalidité dans les deux ans suivant la date de cessation du versement des prestations.

Plusieurs problèmes continuent toutefois de rendre difficile l'administration de certains aspects du Programme. Parmi ces problèmes, le Sous-comité en a soulevé deux auxquels le gouvernement devrait apporter une solution de manière prioritaire. Le premier concerne le manque de concertation entre le travail des médecins et celui des évaluateurs médicaux du RPC, alors que le second concerne le manque de données statistiques claires sur les motifs de rejet des demandes de prestations et les conséquences économiques de ces rejets.

1. Le rôle des médecins dans l'évaluation des demandes de prestations

Au titre de la *Loi du Régime de pensions du Canada*, les bénéficiaires des prestations d'invalidité doivent : 1) être âgés de moins de 65 ans; 2) avoir cotisé au RPC pendant un nombre minimal d'années 3) avoir une invalidité « grave et prolongée » qui les rend « régulièrement incapables de détenir une occupation véritablement rémunératrice », ce qui signifie habituellement que les bénéficiaires doivent être incapables d'occuper régulièrement un emploi, quel qu'il soit⁸.

Pour déterminer l'éligibilité d'un demandeur de prestation d'invalidité, une ambiguïté semble exister quant à l'importance relative à accorder au rapport médical face au jugement des évaluateurs du RPC qui, eux, ne sont pas des médecins. Les médecins fournissent des renseignements médicaux qui aideront les évaluateurs à déterminer l'admissibilité des demandeurs. Un évaluateur peut décider qu'un

⁷ Ministère du Développement social, *Premier rapport d'étape sur la Réponse du gouvernement au rapport intitulé « À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada »*, avril 2005.

⁸ « Nos évaluateurs essaient de déterminer la capacité d'un individu à faire un travail quelconque, et non pas sa capacité à faire un travail de façon soutenue ni forcément sa capacité à faire le travail qu'il faisait avant ce qui lui est advenu ». Mme Susan Williams (directrice générale, Prestations d'invalidité et appels, ministère du Développement social), SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 3, le mercredi 2 février 2005, 1625. Voir aussi *Loi du Régime de pensions du Canada*, article 42(2)(f), et Développement social Canada, *Guide du médecin* préparé par DRHC, p. 2.

demandeur n'est pas admissible aux prestations, même si le jugement du médecin est favorable. Cela donne nettement l'impression que les évaluateurs du RPC, habituellement des infirmières, interprètent les données fournies par le médecin d'une manière qui va à l'encontre du jugement de ce médecin et, de surcroît, sans avoir rencontré le patient.

Les explications données par les représentants du ministère du Développement social sont à l'effet que les évaluateurs du RPC sont des spécialistes dans l'application des critères complexes du Programme, ce que ne sont pas les médecins. Selon eux, il ne serait pas raisonnable, entre autres du point de vue des finances publiques, de demander aux médecins d'administrer le Programme. Par conséquent, il est préférable de limiter leur rôle à celui de simple fournisseur de données médicales objectives, et de laisser le jugement sur l'admissibilité aux spécialistes des critères complexes du Programme⁹.

De l'avis des membres du Sous-comité, cette explication est nettement insuffisante. Elle implique que les médecins ne sont pas compétents pour juger de la capacité de leur patient à occuper un emploi. En contrepartie, on suppose que les évaluateurs du RPC sont tout à fait compétents pour interpréter les données médicales fournies par le médecin.

Deux facteurs assez simples contribuent à entraver la concertation harmonieuse entre le travail des médecins et celui des évaluateurs du RPC. Le premier facteur est bien sûr l'absence de médecins dans l'équipe d'évaluateurs chargés de déterminer l'admissibilité des demandeurs. Dans les années 1980, cette décision était prise par un comité de deux personnes, dont un médecin¹⁰. Au Québec, où il existe un régime équivalent mais administré séparément, l'analyse des rapports médicaux servant à déterminer l'admissibilité des demandeurs de prestations d'invalidité du Régime de rentes du Québec est confiée à une équipe de médecins¹¹. Cette approche évite que le jugement d'un médecin soit renversé par celui d'une personne qui n'est pas médecin.

⁹ Voir les témoignages de l'hon. Ken Dryden, ministre du Développement social, SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 10, le mercredi 20 avril 2005, 1935, et de Mme Susan Williams, directrice générale, Prestations d'invalidité et appels, ministère du Développement social, SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 3, le mercredi 2 février 2005, 1655, et réunion 10, le mercredi 20 avril 2005, 1925.

¹⁰ Voir Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, juin 2003, p. 61.

¹¹ Régie des rentes du Québec, L'invalidité dans le Régime de rentes. Guide du médecin traitant, p. 11.

RECOMMANDATION 4

Le Sous-comité recommande qu'aucune demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ne puisse être refusée pour des raisons médicales sans que ce refus ne soit la décision d'un médecin.

Le second facteur tient au fait que le formulaire de rapport médical devant accompagner la demande de prestation ne comporte aucune question permettant au médecin de porter un jugement sur la capacité de son patient d'occuper un emploi. À titre de comparaison, dans le formulaire de rapport médical de la Régie des rentes du Québec, plusieurs questions invitent le médecin à évaluer la capacité de travailler de son patient. Loin de constituer une usurpation par les médecins de l'autorité administrative du Programme de prestations d'invalidité du RPC, cette approche est peut-être plus susceptible de favoriser un échange fructueux entre les médecins et les évaluateurs du RPC.

RECOMMANDATION 5

Le Sous-comité recommande que le formulaire de rapport médical accompagnant une demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada soit modifié afin d'inclure au moins une question permettant au médecin de porter un jugement sur la capacité de son patient à occuper un emploi.

2. Manque de données statistiques

Le ministère du Développement social ne compile pas de données permettant de déterminer ce qu'il advient des 30 000 personnes dont la demande de prestations d'invalidité est rejetée annuellement¹². Les membres du Sous-comité ne prétendent d'aucune façon que ces personnes auraient dû recevoir des prestations ou qu'elles se retrouvent toutes sans ressources. Ils s'inquiètent cependant du fait que cette question ne semble pas préoccuper les administrateurs du RPC.

Ces données permettraient par exemple de savoir dans quelle proportion les prestations d'invalidité du RPC constituent pour les demandeurs une alternative à l'aide sociale. S'il s'avérait qu'une proportion significative des personnes dont la demande est rejetée vit sous le seuil de la pauvreté, un mécanisme pourrait être institué pour éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue.

¹² Mme Susan Williams, SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 10, le mercredi 20 avril 2005, 1950.

L'absence de données publiques sur les motifs de rejet des demandes de prestations préoccupe également les membres du Sous-comité. De telles données aideraient peut-être les administrateurs du Programme à identifier les critères d'admissibilité qui sont moins bien compris et à ajuster les plans de communication en conséquence.

RECOMMANDATION 6

Le Sous-comité recommande que le ministère du Développement social compile des données statistiques de manière continue sur les motifs de rejet des demandes de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, ainsi que sur les conditions socioéconomiques des personnes dont la demande a été rejetée.

D. Accessibilité des moyens de transport sous juridiction fédérale

Depuis l'adoption en 1996 de la *Loi sur les transports au Canada*, la réglementation de l'accessibilité des transports pour les personnes handicapées a été remplacée par l'élaboration de codes de pratique d'application volontaire. Les groupes de défense des droits des personnes handicapées, en particulier le Conseil des Canadiens avec déficiences, soutiennent que cette décision de Transports Canada rend totalement inopérant le pouvoir de l'Office des Transports du Canada de régir l'accessibilité des transports. En partie afin de protester contre le refus de Transports Canada de revenir à la réglementation plutôt qu'aux codes de pratique volontaires, le Conseil des Canadiens avec déficiences s'est retiré du Comité consultatif du ministre des Transports sur le transport accessible auquel il participait depuis 1979.

Les exemples les plus fréquemment invoqués pour appuyer cette position sont :

- Le maintien en circulation par VIA Rail de ses wagons Renaissance, malgré que l'Office des transports du Canada lui ait ordonné d'en éliminer 14 obstacles abusifs¹³;
- L'utilisation par des transporteurs aériens de jets régionaux inaccessibles pour des trajets auparavant desservis par des avions plus gros.

¹³ Voir le communiqué de presse de l'Office des transports du Canada, « L'Office des transports du Canada ordonne à VIA Rail de modifier ses voitures Renaissance pour les rendre plus accessibles aux personnes ayant une déficience », 29 octobre 2003.

Dans le premier cas, le Cour d'appel fédérale a renversé en mars 2005 la décision de l'Office des transports du Canada¹⁴, mais le Conseil des Canadiens avec déficiences a porté ce jugement en appel. Dans le second cas, au moins une cause est toujours à l'étude auprès de l'Office des transports du Canada. Le fait que les avions soient devenus inaccessibles pour d'importants trajets interprovinciaux et que les déplacements par train soient plus difficiles est, pour le Sous-comité, une question très préoccupante qu'il examinera de plus près.

En réponse aux questions des membres du Sous-comité qui enjoignaient les représentants de Transports Canada de leur expliquer pourquoi les codes de pratique volontaire devraient être privilégiés, ces représentants ont fait valoir leur incapacité à commenter des causes qui étaient devant les tribunaux ou l'Office des transports du Canada¹⁵.

Même si les membres du Sous-comité comprennent que certaines contraintes légales empêchent Transports Canada de présenter sa position en détail, ils n'ont pas été convaincus de l'engagement sincère de Transports Canada envers la cause d'une plus grande accessibilité pour les personnes handicapées. Les représentants du ministère n'ont manifesté aucune intention d'agir rapidement dans ce dossier.

Le Sous-comité n'a pas mené d'étude qui lui permettrait d'affirmer que les mesures réglementaires sont nécessairement plus avantageuses que l'approche volontaire, mais les membres constatent que le gouvernement n'a pas élaboré d'argumentaire étoffé pour étayer sa position, contrairement aux groupes de défense des droits des personnes handicapées qui ont développé des arguments convaincants quant à l'inefficacité des mesures volontaires. Le Conseil des Canadiens avec déficiences en particulier a mené une étude sérieuse à partir d'une approche comparative qui montre que la position du Canada est à contre-courant des initiatives développées dans un grand nombre de pays qui sont en mesure de dévoiler des résultats supérieurs à ceux du Canada en matière d'accessibilité¹⁶.

Les représentants de Transports Canada ont mentionné qu'ils étudiaient présentement les régimes de différents pays. Le processus entourant cette étude semble toutefois manquer de transparence et il n'y a pas d'échéancier clair, ni de

¹⁴ Jugement en anglais seulement : Federal Court of Appeal, *VIA Rail Canada Inc. v. Canadian Transportation Agency*, 2005 FCA 79.

¹⁵ Mme Arlene Turner (directrice générale, Relations internationales et intergouvernementales, ministère des Transports), SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 11, le mercredi 4 mai 2005, 1545, et Mme Helena Borges (directrice exécutive, Politique ferroviaire, ministère des Transports), SPER, *Ibid.*, 1550.

¹⁶ Baker, David, *Au Canada seulement dites-vous? Pitoyable! La situation internationale de l'accessibilité des transports*, Rapport final au Conseil des canadiens avec déficiences, 1^{er} novembre 2004. Une mise à jour de ce rapport, en anglais seulement, a été publiée en février 2005 sous le titre *Moving Backwards, Canada's State of Transportation Accessibility in an International Context*.

méthodologie arrêtée¹⁷. Selon le Sous-comité, l'importance des problèmes soulevés appelle une action beaucoup plus énergique de la part de Transports Canada.

RECOMMANDATION 7

Le Sous-comité recommande que le ministre des Transports commande immédiatement une étude indépendante des avantages comparatifs de l'approche réglementaire et de l'approche volontaire quant à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées des moyens de transport sous juridiction fédérale.

Les paramètres de cette étude devront être déterminés par le Comité consultatif du ministre des Transports sur le transport accessible et présentés au Sous-comité de la condition des personnes handicapées. L'étude devra tenir compte de l'expérience acquise dans d'autres pays. Irréprochable sur le plan méthodologique, elle servira de base de discussion pour faire valoir les points de vue du gouvernement, des groupes de défense des droits des personnes handicapées, et de l'industrie canadienne du transport, afin d'en arriver à une solution à long terme au plus tard en 2007.

E. Accessibilité des emplois dans la fonction publique fédérale

Les statistiques sur la représentation des personnes handicapées au sein de la fonction publique fédérale sont très encourageantes. Elles font état d'une représentation de 5,7 p. 100, alors que la disponibilité au sein de la population active, qui sert de point de comparaison, n'est que de 3,6 p. 100¹⁸. Les membres du Sous-comité se réjouissent de cette progression.

Certaines sources d'inquiétude ont cependant été soulevées concernant l'embauche de personnes handicapées. Seulement 3,1 p. 100 des nouveaux employés étaient des personnes handicapées, ce qui est une proportion bien inférieure à celle de la représentation. Plus inquiétant encore, cette proportion n'a pas progressé depuis quatre ans¹⁹.

¹⁷ Mme Barbara Nelson (chef, Transport accessible, Relations intergouvernementales et accessibilité, ministère des Transports), SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 11, le mercredi 4 mai 2005, 1620.

¹⁸ Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, *L'équité en emploi dans la fonction publique fédérale, 2003-2004*, p. 23.

¹⁹ *Ibid.*, p. 8.

Il est difficile de comprendre comment les statistiques de représentation des personnes handicapées ont pu progresser alors que les statistiques d'embauche n'ont pas progressé et sont inférieures à celles de la représentation. Selon les membres du Sous-comité, la condition nécessaire au maintien et à l'augmentation de la représentation des personnes handicapées au sein de la fonction publique est l'augmentation des statistiques d'embauche.

RECOMMANDATION 8

Le Sous-comité recommande que, sans délaisser les statistiques de représentation, la performance de la fonction publique fédérale en ce qui touche l'emploi des personnes handicapées se mesure dorénavant à partir des statistiques d'embauche. Ce changement devrait se refléter de manière explicite dans le prochain rapport sur l'équité en matière d'emploi qui sera déposé par l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada.

F. Accès à la Cité parlementaire

À mesure que notre société progresse, il importe, je crois, que la Colline du Parlement, qui est le centre du pouvoir et le symbole de notre grand pays, soit accessible. On montre ainsi à tous les Canadiens que le Parlement est accessible à quiconque y est élu. (Steven Fletcher, député, témoignage devant le Sous-comité de la condition des personnes handicapées, 16 février 2005).

M. William Corbett, greffier de la Chambre des communes, a comparu devant le Sous-comité le 16 février 2005 afin de lui « faire part de certains des progrès réalisés depuis quelques années pour rendre la Cité parlementaire plus accessible, pour supprimer les obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées et pour intégrer les mesures d'adaptation dans [les] activités quotidiennes²⁰ ».

En ce qui concerne l'accès à la Cité parlementaire et l'aménagement du lieu de travail, le greffier de la Chambre des communes a informé le Sous-comité de récents réaménagements visant à faciliter l'accès aux salles de comité et de réunion et à répondre aux besoins d'un député nouvellement élu. Le Sous-comité a aussi appris que l'Administration de la Chambre offre diverses mesures d'adaptation à ses employés et aux députés. De plus, elle élabore actuellement une politique sur l'adaptation du lieu de travail qui servira de cadre à tous ses programmes et initiatives futurs dans ce domaine. La Chambre des communes s'est aussi dotée d'un programme d'équité en matière d'emploi afin d'accroître la diversité de son personnel.

²⁰ SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 5, le mercredi 16 février 2005, 1535.

Les membres du Sous-comité reconnaissent les progrès récemment accomplis pour accroître l'accessibilité à la Cité parlementaire et faciliter l'inclusion des personnes handicapées au sein de l'effectif parlementaire. Le Sous-comité croit toutefois que d'autres réaménagements seront nécessaires afin de répondre entièrement aux besoins des députés et des employés handicapés et de favoriser l'accès des visiteurs présentant des besoins spéciaux aux édifices de la Cité parlementaire.

Les membres du Sous-comité ont proposé des mesures simples qui permettraient de réaliser cet objectif, notamment modifier l'ameublement de bureau des employés en fauteuil roulant (par exemple, en ajustant la hauteur des meubles). Le Sous-comité a aussi demandé que des affiches (par exemple, le symbole international d'accès) indiquant l'emplacement des entrées à accès facile soient placées dans toutes les entrées principales qui ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Certaines des suggestions du Sous-comité, comme l'affichage aux entrées, ont déjà été réalisées. D'autres, portant sur l'adaptation du lieu de travail, ont également été adoptées, mais ne sont mises en œuvre qu'à la demande expresse des employés. Certains bureaux et salles de comité et de réunion présentent toujours des obstacles pour les personnes handicapées qui doivent être immédiatement éliminés.

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande :

- **que le président de la Chambre des communes prenne immédiatement des mesures afin d'élaborer une stratégie de communication visant à accroître la sensibilisation à l'égard des personnes handicapées et des services qui leur sont offerts dans la Cité parlementaire; et**
- **que cette stratégie comporte des volets s'adressant de manière spécifique aux gestionnaires, au personnel de santé et sécurité et aux employés handicapés.**

RECOMMANDATION 10

Le Comité recommande :

- **que le président de la Chambre des communes, en collaboration avec le Sénat, vérifie minutieusement l'accessibilité de tous les édifices de la Cité parlementaire afin de s'assurer que les principes d'aménagement à accès facile contenus dans la plus récente version de la Norme B651 développée par l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA B651-04) soient respectés, sauf**

lorsqu'ils compromettraient significativement l'aspect patrimonial des édifices;

- **que, à la suite de cette vérification, un plan d'accessibilité soit conçu, et mette en évidence ce qui doit être fait;**
- **qu'un cadre de responsabilisation soit conçu, approuvé et mis en place pour garantir l'accès complet des personnes handicapées (y compris les déficiences sensorielles ou motrices) à la Cité parlementaire; et**
- **que ce cadre établisse des indicateurs de rendement et des mécanismes de reddition de comptes; et qu'il fasse l'objet d'une évaluation annuelle dans le rapport sur le rendement de la Chambre des communes.**

RECOMMANDATION 11

Le Comité recommande :

- **que l'Administration de la Chambre, sous la responsabilité du président de la Chambre des communes, recueille de l'information sur son effectif et en fasse une analyse pour déterminer le degré de sous-représentation des personnes handicapées qui font partie de cet effectif, au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et de ses règlements d'application;**
- **que, en se fondant sur cette analyse, l'Administration de la Chambre, sous la responsabilité du président de la Chambre des communes, soit encouragée à continuer de concevoir, d'approuver, de mettre en œuvre et de surveiller l'application d'initiatives d'équité en matière d'emploi qui donneront des résultats tangibles et mesurables en ce qui a trait au recrutement, au maintien en fonction, à l'accommodation et à l'avancement professionnel des personnes handicapées; et**
- **que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives d'équité en matière d'emploi figurent dans le rapport sur le rendement de la Chambre des communes.**

RECOMMANDATION 12

Le Comité recommande :

- que le Bureau de régie interne crée un fonds pour l'accessibilité en vue d'effectuer les réaménagements nécessaires pour rendre les bureaux de circonscription et les bureaux de députés sur la colline entièrement accessibles aux personnes handicapées;
- que le Bureau de régie interne détermine la valeur du fonds ainsi que les règles et restrictions relatives à son utilisation;
- que le Bureau de régie interne guide les députés dans le choix des locaux qui serviront de bureaux;
- que, dès l'approbation de la présente recommandation, le Bureau de régie interne modifie le Règlement sur les bureaux de députés (règlement 301) afin d'y inclure le nouveau fonds pour l'accessibilité et les nouvelles dépenses approuvées; et qu'il modifie le *Manuel des allocations et services* des députés en conséquence. L'existence d'un fonds distinct fera en sorte qu'il sera plus facile de mesurer l'engagement de l'Administration de la Chambre à faciliter l'accès des personnes handicapées et accroîtra la sensibilisation à cet égard.

En ce qui concerne les mesures d'urgence et d'évacuation, le Sous-comité a appris qu'un protocole d'intervention en cas d'urgence a été prévu pour les députés et employés présentant un handicap physique. De plus, selon un témoin, « le personnel des services de sécurité a été formé pour réagir à toutes les urgences pouvant se produire dans les édifices du Parlement et pour faciliter l'évacuation des personnes à mobilité réduite²¹ ». Toutefois, certains membres du Sous-comité ont exprimé des préoccupations à l'égard du peu d'information fournie aux députés et aux employés au sujet des préparatifs d'urgence et du nombre insuffisant d'exercices d'évacuation. En réponse à ces préoccupations, le greffier de la Chambre a indiqué, dans une lettre adressée au greffier du Sous-comité, que les édifices du Parlement occupés par des députés sont exemptés d'exercices d'évacuation en cas d'incendie. Cette politique a été mise en place afin d'éviter que les opérations parlementaires ne soient perturbées.

²¹ *Ibid.*

RECOMMANDATION 13

Le Comité recommande :

- **que le président de la Chambre des communes prenne immédiatement les mesures nécessaires pour s'assurer que le protocole d'évacuation d'urgence pour les personnes handicapées est à jour et largement diffusé;**
- **que des exercices d'évacuation en cas d'incendie et des séances d'information sur les préparatifs d'urgence aient lieu au moins une fois par année.**

La question de l'accessibilité à l'information parlementaire a aussi été soulevée. Les membres du Sous-comité ont été soucieux d'apprendre que le site Web du Parlement n'est « pas entièrement conforme aux lignes directrices du World Wide Web Consortium en matière d'accessibilité qui ont été établies pour les sites du gouvernement du Canada ²² ». Cependant, les sites Web des comités de la Chambre ont été modifiés de manière à répondre aux exigences du World Wide Web Consortium (W3C). Le Sous-comité a par ailleurs appris que le sous-titrage codé de la période de questions n'est pas disponible en français, ce qui empêche de nombreuses personnes malentendantes de suivre les débats en direct. Les membres du Sous-comité estiment qu'il faut agir immédiatement afin que les Canadiens handicapés puissent avoir accès à l'information et aux délibérations parlementaires et ainsi participer pleinement au processus démocratique.

RECOMMANDATION 14

Le Comité recommande :

- **que le président de la Chambre des communes prenne les mesures nécessaires pour élaborer et adopter une politique exigeant la prise en compte des principes d'accès et d'inclusion dans la conception, la modernisation et l'achat de services d'information et d'infrastructures de technologies de l'information, comme les services de réseau, les sites Web, les services d'imprimerie, les publications électroniques et l'infrastructure technologique de la Chambre; et qui plus est,**

²² *Ibid.*, 1540.

- **que tous les sites Web parlementaires se conforment entièrement aux critères de la Priorité1 et de la Priorité 2 du W3C d'ici un an; et**
- **que le sous-titrage codé et l'interprétation gestuelle des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités soient disponibles dans les deux langues officielles et que cette question soit renvoyée au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes.**

Les membres du Sous-comité ont aussi soulevé des questions liées au transport des employés et des députés handicapés dans la Cité parlementaire. Le Sous-comité a appris qu'une navette a été modifiée afin d'être accessible en fauteuil roulant, mais que celle-ci n'est pas disponible à tous les édifices (par exemple, La Promenade, Victoria et Wellington). En plus de cette navette, un véhicule adapté est disponible sur demande. Les membres du Sous-comité ont suggéré que ce véhicule soit mis à la disposition de tous les députés et employés handicapés et de toutes les institutions parlementaires. Le Sous-comité est heureux d'annoncer que sa suggestion a été acceptée par l'Administration de la Chambre et que ce service est maintenant disponible.

Le Sous-comité a aussi appris que des projets de construction et de rénovation d'envergure sont en cours dans la Cité parlementaire. En tant que ministère ayant la garde des édifices parlementaires, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada supervisera ces projets. Les membres du Sous-comité continueront de surveiller la progression des travaux pour s'assurer que les principes d'aménagement à accès facile sont entièrement respectés et garantir l'accès continu des députés, des employés et des visiteurs aux édifices de la Cité parlementaire.

RECOMMANDATION 15

Le Comité recommande que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada voit à ce que les responsables des projets de rénovation et de construction dans la Cité parlementaire consultent des experts et des personnes handicapées en vue d'intégrer à leurs projets les besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité.

RECOMMANDATION 16

Le Comité recommande :

- **que, dès l'approbation de la présente recommandation, une équipe dirigée par le greffier de la Chambre des communes**

soit mandatée pour mettre en œuvre les recommandations 9 à 15 du rapport;

- **que les noms des personnes affectées à cette équipe de mise en œuvre soient fournis au Sous-comité, pour examen, dans les 120 jours de séance suivants; et**
- **que l'équipe de mise en œuvre fasse rapport au Sous-comité dans l'année suivante.**

CONCLUSION

Dans l'ensemble, à partir des thèmes qu'il a abordés, le Sous-comité peut affirmer que l'intégration des personnes handicapées est prise au sérieux par le gouvernement du Canada. La situation est toutefois très inégale d'un ministère à l'autre, en raison de priorités et d'objectifs difficiles à concilier, de l'absence d'une définition consensuelle de ce qu'est une personne handicapée, et de la multiplicité des critères d'admissibilité aux programmes fédéraux. Jusqu'à un certain point, cette situation est compréhensible étant donné la complexité d'une organisation d'aussi grande envergure que le gouvernement du Canada. L'amélioration de la situation doit cependant demeurer une préoccupation constante et le Sous-comité de la condition des personnes handicapées est là pour assurer la vigilance. Outre les recommandations contenues dans ce rapport, certaines pistes de réflexion se sont dégagées au cours de cette période de transition que désire franchir le Sous-comité.

En premier lieu, il se peut qu'il soit très difficile pour le ministère du Développement social d'assurer la coordination horizontale de l'ensemble des programmes et politiques du gouvernement du Canada touchant les personnes handicapées. Le Bureau de la condition des personnes handicapées, intégré à ce ministère, fournit toutes les énergies possibles, mais semble avoir une influence limitée sur les délibérations des autres ministères concernés²³.

Il est également possible que la dimension verticale de ces responsabilités soit déficiente, c'est-à-dire qu'il manque une politique qui servirait de référence commune, de phare, qui permettrait de guider l'activité des différents ministères dans leurs relations avec les personnes handicapées.

²³ Pour prendre un exemple dans le secteur des transports, le Bureau de la condition des personnes handicapées ne peut pas demander à Transport Canada de vérifier si les compagnies aériennes canadiennes se conforment aux règles concernant les personnes handicapées. Voir SPER, 38^e législature, 1^{re} session, réunion 10, le mercredi 20 avril 2005, 1915.

Le Sous-comité n'est pas en mesure actuellement d'affirmer qu'une loi canadienne sur les personnes handicapées serait la solution la plus efficace à ce manque de coordination. Il s'agit certainement d'une possibilité sur laquelle le Sous-comité pourrait se pencher dans ses travaux futurs. L'ouverture manifestée à cet égard par le ministre du Développement social, l'hon. Ken Dryden, ainsi que par le président du Conseil du trésor, l'hon. Reg Alcock, transmet un message très positif. Le Sous-comité surveillera aussi de plus près la situation concernant l'accessibilité des transports.

Nous envisageons donc un avenir prometteur pour l'avancement de l'accessibilité pleine et entière de l'ensemble des services, programmes et biens publics sur lesquels le gouvernement du Canada ou le Parlement du Canada exerce une juridiction. Le Sous-comité de la condition des personnes handicapées continuera à faire tout en son pouvoir afin que cet avenir prometteur devienne rapidement une réalité durable.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Le Sous-comité recommande au gouvernement du Canada de faire rapport sur son échéancier pour la mise en œuvre de la recommandation 5.1 du rapport du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées.

RECOMMANDATION 2

Le Sous-comité recommande que le ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada identifie dans les plus brefs délais des locaux où pourront être déménagées dès 2006 les activités du Bureau de la condition des personnes handicapées. Ces locaux serviront de modèles d'installations parfaitement accessibles et devront être conformes en tous points à la version 2004 de la norme B651 (CAN/CSA-B651-04), telle qu'élaborée par l'Association canadienne de normalisation.

RECOMMANDATION 3

Le Sous-comité recommande que le ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada institue dès 2005 un programme de vérification continue de la conformité des édifices fédéraux à la norme technique CAN/CSA-B651-04 telle qu'élaborée par l'Association canadienne de normalisation. Un rapport d'étape devra être déposé en 2007, et l'ensemble des édifices devra avoir été évalué au plus tard en 2009.

RECOMMANDATION 4

Le Sous-comité recommande qu'aucune demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ne puisse être refusée pour des raisons médicales sans que ce refus ne soit la décision d'un médecin.

RECOMMANDATION 5

Le Sous-comité recommande que le formulaire de rapport médical accompagnant une demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada soit modifié afin d'inclure au moins une question permettant au médecin de porter un jugement sur la capacité de son patient à occuper un emploi.

RECOMMANDATION 6

Le Sous-comité recommande que le ministère du Développement social compile des données statistiques de manière continue sur les motifs de rejet des demandes de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, ainsi que sur les conditions socioéconomiques des personnes dont la demande a été rejetée.

RECOMMANDATION 7

Le Sous-comité recommande que le ministre des Transports commande immédiatement une étude indépendante des avantages comparatifs de l'approche réglementaire et de l'approche volontaire quant à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées des moyens de transport sous juridiction fédérale.

Les paramètres de cette étude devront être déterminés par le Comité consultatif du ministre des Transports sur le transport accessible et présentés au Sous-comité de la condition des personnes handicapées. L'étude devra tenir compte de l'expérience acquise dans d'autres pays. Irréprochable sur le plan méthodologique, elle servira de base de discussion pour faire valoir les points de vue du gouvernement, des groupes de défense des droits des personnes handicapées, et de l'industrie canadienne du transport, afin d'en arriver à une solution à long terme au plus tard en 2007.

RECOMMANDATION 8

Le Sous-comité recommande que, sans délaier les statistiques de représentation, la performance de la fonction publique fédérale en ce qui touche l'emploi des personnes handicapées se mesure dorénavant à partir des statistiques d'embauche. Ce changement devrait se refléter de manière explicite dans le prochain rapport sur l'équité en matière d'emploi qui sera déposé par l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada.

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande :

- **que le président de la Chambre des communes prenne immédiatement des mesures afin d'élaborer une stratégie de communication visant à accroître la sensibilisation à l'égard des personnes handicapées et des services qui leur sont offerts dans la Cité parlementaire; et**
- **que cette stratégie comporte des volets s'adressant de manière spécifique aux gestionnaires, au personnel de santé et sécurité et aux employés handicapés.**

RECOMMANDATION 10

Le Comité recommande :

- **que le président de la Chambre des communes, en collaboration avec le Sénat, vérifie minutieusement l'accessibilité de tous les édifices de la Cité parlementaire afin de s'assurer que les principes d'aménagement à accès facile contenus dans la plus récente version de la Norme B651 développée par l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA B651-04) soient respectés, sauf lorsqu'ils compromettraient significativement l'aspect patrimonial des édifices;**
- **que, à la suite de cette vérification, un plan d'accessibilité soit conçu, et mette en évidence ce qui doit être fait;**

- qu'un cadre de responsabilisation soit conçu, approuvé et mis en place pour garantir l'accès complet des personnes handicapées (y compris les déficiences sensorielles ou motrices) à la Cité parlementaire; et
- que ce cadre établisse des indicateurs de rendement et des mécanismes de reddition de comptes; et qu'il fasse l'objet d'une évaluation annuelle dans le rapport sur le rendement de la Chambre des communes.

RECOMMANDATION 11

Le Comité recommande :

- que l'Administration de la Chambre, sous la responsabilité du président de la Chambre des communes, recueille de l'information sur son effectif et en fasse une analyse pour déterminer le degré de sous-représentation des personnes handicapées qui font partie de cet effectif, au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et de ses règlements d'application;
- que, en se fondant sur cette analyse, l'Administration de la Chambre, sous la responsabilité du président de la Chambre des communes, soit encouragée à continuer de concevoir, d'approuver, de mettre en œuvre et de surveiller l'application d'initiatives d'équité en matière d'emploi qui donneront des résultats tangibles et mesurables en ce qui a trait au recrutement, au maintien en fonction, à l'accommodation et à l'avancement professionnel des personnes handicapées; et
- que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives d'équité en matière d'emploi figurent dans le rapport sur le rendement de la Chambre des communes.

RECOMMANDATION 12

Le Comité recommande :

- que le Bureau de régie interne crée un fonds pour l'accessibilité en vue d'effectuer les réaménagements nécessaires pour rendre les bureaux de circonscription et

les bureaux de députés sur la colline entièrement accessibles aux personnes handicapées;

- que le Bureau de régie interne détermine la valeur du fonds ainsi que les règles et restrictions relatives à son utilisation;
- que le Bureau de régie interne guide les députés dans le choix des locaux qui serviront de bureaux;
- que, dès l'approbation de la présente recommandation, le Bureau de régie interne modifie le Règlement sur les bureaux de députés (règlement 301) afin d'y inclure le nouveau fonds pour l'accessibilité et les nouvelles dépenses approuvées; et qu'il modifie le *Manuel des allocations et services* des députés en conséquence. L'existence d'un fonds distinct fera en sorte qu'il sera plus facile de mesurer l'engagement de l'Administration de la Chambre à faciliter l'accès des personnes handicapées et accroîtra la sensibilisation à cet égard.

RECOMMANDATION 13

Le Comité recommande :

- que le président de la Chambre des communes prenne immédiatement les mesures nécessaires pour s'assurer que le protocole d'évacuation d'urgence pour les personnes handicapées est à jour et largement diffusé;
- que des exercices d'évacuation en cas d'incendie et des séances d'information sur les préparatifs d'urgence aient lieu au moins une fois par année.

RECOMMANDATION 14

Le Comité recommande :

- que le président de la Chambre des communes prenne les mesures nécessaires pour élaborer et adopter une politique exigeant la prise en compte des principes d'accès et d'inclusion dans la conception, la modernisation et l'achat de services d'information et d'infrastructures de technologies de l'information, comme les services de

réseau, les sites Web, les services d'imprimerie, les publications électroniques et l'infrastructure technologique de la Chambre; et qui plus est,

- **que tous les sites Web parlementaires se conforment entièrement aux critères de la Priorité 1 et de la Priorité 2 du W3C d'ici un an; et**
- **que le Sous-titrage codé et l'interprétation gestuelle des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités soient disponibles dans les deux langues officielles et que cette question soit renvoyée au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes.**

RECOMMANDATION 15

Le Comité recommande que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada voit à ce que les responsables des projets de rénovation et de construction dans la Cité parlementaire consultent des experts et des personnes handicapées en vue d'intégrer à leurs projets les besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité.

RECOMMANDATION 16

Le Comité recommande :

- **que, dès l'approbation de la présente recommandation, une équipe dirigée par le greffier de la Chambre des communes soit mandatée pour mettre en œuvre les recommandations 9 à 15 du rapport;**
- **que les noms des personnes affectées à cette équipe de mise en œuvre soient fournis au Sous-comité, pour examen, dans les 120 jours de séance suivants; et**
- **que l'équipe de mise en œuvre fasse rapport au Sous-comité dans l'année suivante.**

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS ENTENDUS PAR LE SOUS-COMITÉ

Associations et particuliers	Date	Réunion
Ministère du Développement social	2005-02-02	3
Susan Scotti, sous-ministre adjointe, Secteurs de développement social		
Susan Williams, directrice générale, Prestations d'invalidité et appels		
Cecilia Muir, directrice générale, Bureau de la condition des personnes handicapées		
Georges Grujic, directeur, Programmes		
Nancy Lawand, directrice, Politique d'invalidité du RPC		
Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées	2005-02-09	4
Robert D. Brown, coprésident		
Sherri Torjman, coprésidente		
Chambre des communes	2005-02-16	5
William Corbett, greffier		
Marie-Andrée Lajoie, greffier adjoint, Services de la séance		
Elaine Diguier, directeur, Service Multimédia & Planification des activités de la DSI		
Claude Charbonneau, coordonnateur de grands projets, Services de la Cité parlementaire, Bureau de la planification architecturale à long terme		
Benoit Giroux, gestionnaire, Services corporatifs, Santé, sécurité et environnement		
À titre personnel		
Steven Fletcher, député, Charleswood—St. James—Assiniboia		
Disabled and Proud Organization	2005-03-09	6
Charles Matthews, éditeur		

Associations et particuliers	Date	Réunion
<p>Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux</p> <p>Sue Hum-Hartley, sous-ministre adjointe par intérim, Direction générale des biens immobiliers</p> <p>Linda Gaucher, directrice générale, Langues officielles, Dotation, Équité en matière d'emploi et Apprentissage</p> <p>Serge Prud'homme, directeur par intérim, Cité parlementaire, Direction générale des biens immobiliers</p> <p>Ursula Ruppert, directrice générale, Biens immobiliers de la Capitale nationale, Direction générale des biens immobiliers</p> <p>Dave Thompson, directeur, Services Canada en direct</p> <p>George Ens, coordonnateur à l'accessibilité, Direction générale des biens immobiliers</p>	2005-03-09	6
<p>Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux</p> <p>Serge Prud'homme, directeur par intérim, Cité parlementaire, Direction générale des biens immobiliers</p> <p>Secrétariat du Conseil du Trésor</p> <p>L'hon. Reg Alcock, président, Conseil du Trésor</p> <p>Wally Boxhill, directeur, Division de l'équité en emploi</p> <p>Blair James, directeur exécutif, Direction de la politique des biens immobiliers et du matériel</p> <p>Brian Biggar, gestionnaire, Image de marque et politique de communication, Politiques et Communications stratégiques</p>	2005-03-23	7
<p>Ministère du Développement social</p> <p>L'hon. Ken Dryden, ministre</p> <p>Susan Scotti, sous-ministre adjointe, Secteurs de développement social</p> <p>Donna Achimov, sous-ministre adjointe par intérim, Prestation de services</p> <p>Susan Williams, directrice générale, Prestations d'invalidité et Appels</p> <p>Georges Grujic, directeur, Programmes</p> <p>Ministère de l'Industrie</p> <p>Ross MacLeod, directeur, Intégration de la politique</p>	2005-04-20	10

Associations et particuliers	Date	Réunion
<p>Ministère des Transports</p> <p>Arlene Turner, directrice générale, Relations internationales et intergouvernementales</p> <p>Helena Borges, directrice exécutive, Politique ferroviaire</p> <p>Walter Carlson, directeur, Matériaux et Exploitation</p> <p>Susan Greene, chef, Normes relatives à la sécurité des cabines</p> <p>William E. Hunter, gestionnaire de l'exploitation ferroviaire, Équipement et Exploitation</p> <p>Barbara Nelson, chef, Transport accessible, Relations intergouvernementales et Accessibilité</p>	2005-05-04	11
<p>Office des transports du Canada</p> <p>Marian Robson, présidente et première dirigeante</p> <p>Gavin Currie, directeur général, Direction générale du transport aérien et des transports accessibles</p> <p>Mary-Jane Gravelle, directrice intérimaire, Direction générale du transport aérien et des transports accessibles</p>		

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport au plus tard cent vingt (120) jours suivant sa présentation.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents du Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées ([réunions n^{os} 39 et 40](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,

Raymonde Folco, députée

OPINION DISSIDENTE DU BLOC QUÉBÉCOIS au Rapport du Sous-comité sur la condition des personnes handicapées

Christiane Gagnon — députée de Québec

9 Juin 2005

Le Bloc Québécois aurait souhaité que l'on reconnaisse, dans la recommandation 1, la compétence exclusive du Québec et des provinces en matière de santé et d'aide sociale. Ainsi, le Bloc Québécois avait proposé que l'on ajoute à la fin de la recommandation 1, la mention suivante : « en collaboration avec les provinces et en respectant leurs champs de compétences », ce qui nous a été refusé. Par conséquent, le Bloc Québécois se voit dans l'obligation de devoir produire une opinion dissidente à ce rapport, étant donné l'empiètement évident et le refus de coopération du gouvernement fédéral avec le Québec en matière de soutien au revenu (autre qu'une aide fiscale) des personnes handicapées.

La recommandation 5.1 se lit comme suit : « il conviendrait de privilégier des programmes de dépenses, plutôt que des mesures fiscales, afin d'affecter l'argent neuf là où les besoins sont les plus criants. La mise au point de ces programmes devrait être précédée de consultations auprès des administrations provinciales et territoriales et de la collectivité des personnes handicapées. »

Cette décision de favoriser les programmes de dépenses est motivée par le fait que « les particuliers doivent d'abord avoir un revenu imposable pour pouvoir profiter des mesures actuelles [fiscales] »¹. Ce qui est vrai à la base, mais des programmes de dépenses dans ce domaine de compétences exclusives du Québec et des provinces, ne peuvent être vus autrement que comme des intrusions directes. À partir du moment où il y a intrusion, nous ne pouvons entériner la mise en œuvre d'une telle recommandation.

Le Bloc Québécois produit donc ce rapport dissident parce que nous jugeons que l'adoption de la recommandation 1 — qui met en œuvre la recommandation 5.1 du rapport du Comité consultatif technique — serait de donner un chèque en blanc au gouvernement fédéral pour le développement de programmes de dépenses dans un champ de compétences qui n'est pas le sien. En effet, dans le rapport du Comité consultatif technique (chapitre 5), plusieurs solutions intéressantes sont présentées, mais aucune décision n'est mise de l'avant de façon concrète, ce qui fait que l'on ne sait pas précisément ce que l'on adopte exactement en terme de solutions pour les personnes handicapées.

¹ Chapitre 5 du rapport du Comité consultatif technique, p.112.

Par exemple, la proposition de transformer le crédit non remboursable en Crédit d'impôt remboursable ne cause pas de problème. Cependant, la Stratégie pancanadienne en matière d'emploi représente une intrusion en matière de politique d'intégration au marché du travail.

Quant à une Initiative fédérale-provinciale-territoriale, comme dans le cas du développement de la petite enfance, où l'on prévoit des consultations et de la collaboration, c'est ce que le gouvernement du Québec demande depuis le début, mais le gouvernement fédéral s'entête à s'ingérer dans les champs de compétences des provinces et à vouloir leur imposer des normes nationales pour la mise sur pied d'un programme conjoint. Finalement, il monnaye son aide en échange d'un contrôle administratif et politique sur les programmes de juridiction québécoise et provinciale ce qui, pour nous, est complètement inacceptable.

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 9 juin 2005
(Séance n° 40)

Le Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées se réunit aujourd'hui à huis clos à 11 h 13, dans la pièce 705 de l'édifice de La Promenade, sous la présidence de Raymonde Folco, présidente.

Membres du Comité présents : L'hon. Eleni Bakopanos, Jean-Claude D'Amours, Raymonde Folco, Paul Forseth, Christiane Gagnon, Ed Komarnicki, Yasmin Ratansi et Peter Van Loan.

Membres substitués présents : Gary Carr pour L'hon. Peter Adams, Peter Julian pour Tony Martin et Robert Vincent pour Yves Lessard.

Membre associé présent : Ken Boshcoff.

Aussi présents : *Bibliothèque du Parlement* : Chantal Collin, analyste; Kevin Kerr, analyste; Jean-Rodrigue Paré, analyste.

Le Comité reprend l'examen du rapport du Sous-comité sur la condition des personnes handicapées.

Il est convenu, — Que le Comité adopte l'ébauche du rapport « L'accessibilité universelle » (dans sa forme modifiée), du Sous-comité sur la condition des personnes handicapées comme étant le huitième rapport du comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées.

Que le greffier soit autorisé à apporter au rapport les changements jugés nécessaires à la rédaction et à la typographie, sans en altérer le fond.

Que le président soit autorisé à déposer le rapport à la Chambre.

Que le Comité fasse imprimer au plus 550 copies de ce rapport en format bilingue.

Que, conformément à l'article du Règlement 109, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son rapport au plus tard cent vingt (120) jours suivant sa présentation.

Il est convenu, — Que, conformément à l'article 108(1)(a) du Règlement, le comité autorise l'impression d'une opinion dissidente du Bloc Québécois en annexe au présent rapport, immédiatement après la signature de la présidente; que l'opinion dissidente ne dépasse pas une page et demie; (caractère de 12 pt; interligne de 1.5) et que l'opinion dissidente soit transmise dans un format électronique dans les deux langues officielles au greffier du comité au plus tard à midi le 10 juin 2005.

À 13 h 13, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

La greffière du Comité

Danielle Bélisle